



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

N° 2023-03

Publié le : 24 janvier 2023

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

*Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de
l'Administration générale et des affaires juridiques*

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6 rue du verger

CS 40078

76192 Yvetot Cedex

www.sdis76.fr



**ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

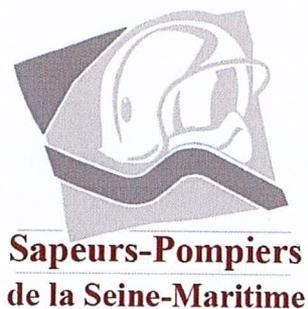
**Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex



SOMMAIRE

ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Titre
AG-2023-001	23/01/2023	Arrêté portant composition de la Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C
AG-2023-002	23/01/2023	Arrêté portant composition de la Commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C
AG-2023-003	23/01/2023	Arrêté portant composition de la Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B
AG-2023-004	23/01/2023	Arrêté portant composition de la Commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B
AG-2023-005	23/01/2023	Arrêté portant composition de la Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A
AG-2023-006	23/01/2023	Arrêté portant composition de la Commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A
AG-2023-007	23/01/2023	Arrêté portant composition de la Commission consultative paritaire



A R R E T E N°AG-2023-001
portant composition
de la Commission administrative paritaire
des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- les articles L112-1, L261-2 à L261-7, L272-1 et 2 du code général de la fonction publique,
- le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- l'arrêté n° AG-2021-050 en date du 19 juillet 2021 du Président du Département portant désignation de monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- la liste présentée par le syndicat SA SPP PATS 76 pour l'élection des représentants du personnel à la Commission administrative paritaire de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C,
- la liste présentée par le syndicat CGT 76 pour l'élection des représentants du personnel à la Commission administrative paritaire de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C,
- le procès-verbal récapitulatif des opérations électorales pour le renouvellement des représentants du personnel dans le cadre des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022,
- l'arrêté n° AG-2021-241 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 07 octobre 2021 portant composition de la Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C,

Considérant que les membres du Conseil d'administration siégeant à la Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C ont été désignés par le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

A R R E T E

Article 1er :

La Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, instituée auprès du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est composée comme suit :

Représentants de l'administration :

Titulaires :

- Monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, Président de la commission administrative paritaire,
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Dominique TESSIER, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Pierrette CANU, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Claire GUEROULT, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Suppléants :

- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Gérard COLIN, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Patricia RENOU, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Christine MOREL, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Hervé GUÉRARD, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.
- Monsieur Dominique MÉTOT, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Représentants du personnel :

Titulaires :

- Monsieur Cyrille REBISCHUNG,
- Madame Eloïse LEFEBVRE,
- Monsieur Mathieu GIBASSIER,
- Monsieur Frédéric POUVREAU,
- Monsieur Jérémy LEFEBVRE,
- Monsieur Guillaume SIMON.

Suppléants :

- Monsieur Thomas BRU,
- Monsieur Gérald GRISEL,
- Monsieur Sébastien FILLIETTE,
- Monsieur Pierre-Adrien GUILLEMOT,
- Monsieur Stéphane FERRATON,
- Madame Laure MORIOT.

Article 2 :

L'arrêté n° AG-2021-241 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 07 octobre 2021 modifiant la composition de la Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et notifié aux membres de la Commission administrative susnommés.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Yvetot, le **23 JAN. 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230123-AG-2023-001-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Affichage : 24/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et
de secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



ARRETE N°AG-2023-002
portant composition
de la Commission administrative paritaire
des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- les articles L112-1, L261-2 à L261-7, L272-1 et 2 du code général de la fonction publique,
- le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- l'arrêté n° AG-2021-050 en date du 19 juillet 2021 du Président du Département portant désignation de monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- la liste présentée par le syndicat CGT 76 pour l'élection des représentants du personnel à la Commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C,
- le procès-verbal récapitulatif des opérations électorales pour le renouvellement des représentants du personnel dans le cadre des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022,

Considérant que les membres du Conseil d'administration siégeant à la Commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C ont été désignés par le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1er :

La Commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C, instituée auprès du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est composée comme suit :

Représentants de l'administration :

Titulaires :

- Monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, Président de la commission administrative paritaire,
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Dominique TESSIER, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Suppléants :

- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Gérard COLIN, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Patricia RENO, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Christine MOREL, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Représentants du personnel :

Titulaires :

- Madame Linda MICHEL MAHIER,
- Monsieur Thierry LEMARIE,
- Madame Gwladys FOIRE,
- Monsieur Alexis MONNIER.

Suppléants :

- Madame Sandra PETIT,
- Madame Isabelle REYNE,
- Madame Séverine DELEPINE,
- Monsieur Michaël DELEPINE.

Article 2 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et notifié aux membres de la Commission administrative susnommés.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Yvetot, le **23 JAN. 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230123-AG-2023-002-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Affichage : 24/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

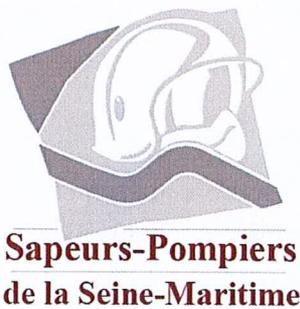


Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et
de secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



A R R E T E N°AG-2023-003
portant composition
de la Commission administrative paritaire
des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- les articles L112-1, L261-2 à L261-7, L272-1 et 2 du code général de la fonction publique,
- le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- l'arrêté n° AG-2021-050 en date du 19 juillet 2021 du Président du Département portant désignation de monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- la liste présentée par le syndicat CGT 76 pour l'élection des représentants du personnel à la Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B,
- la liste présentée par le syndicat Avenir Secours pour l'élection des représentants du personnel à la Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B,
- le procès-verbal récapitulatif des opérations électorales pour le renouvellement des représentants du personnel dans le cadre des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022,

Considérant que les membres du Conseil d'administration siégeant à la Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B ont été désignés par le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

A R R E T E

Article 1er :

La Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B, instituée auprès du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est composée comme suit :

Représentants de l'administration :

Titulaires :

- Monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, Président de la commission administrative paritaire,
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Dominique TESSIER, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Suppléants :

- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Gérard COLIN, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Patricia RENO, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Christine MOREL, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Représentants du personnel :

Titulaires :

- Monsieur Yannick FAIVRE,
- Monsieur Téo GENOU,
- Monsieur Arnaud VIOGNE,
- Monsieur Frédéric PIANO.

Suppléants :

- Monsieur Quentin ANDRIEU,
- Monsieur Laurent GRUMETZ,
- Monsieur Anthony DUBUISSON,
- Monsieur Hermann BRUN.

Article 2 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et notifié aux membres de la Commission administrative susnommés.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Yvetot, le **23 JAN. 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230123-AG-2023-003-AI

Accusé certifié exécutoire

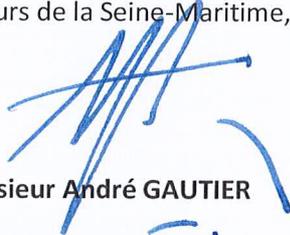
Réception par le préfet : 24/01/2023

Affichage : 24/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et
de secours de la Seine-Maritime,


Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



ARRETE N°AG-2023-004
portant composition
de la Commission administrative paritaire
des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- les articles L112-1, L261-2 à L261-7, L272-1 et 2 du code général de la fonction publique,
- le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- l'arrêté n° AG-2021-050 en date du 19 juillet 2021 du Président du Département portant désignation de monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- la liste présentée par le syndicat CGT 76 pour l'élection des représentants du personnel à la Commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B,
- le procès-verbal de tirage au sort réalisé le 05 janvier 2023,
- le procès-verbal récapitulatif des opérations électorales pour le renouvellement des représentants du personnel dans le cadre des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022,

Considérant que les membres du Conseil d'administration siégeant à la Commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B ont été désignés par le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1er :

La Commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B, instituée auprès du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est composée comme suit :

Représentants de l'administration :

Titulaires :

- Monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, Président de la commission administrative paritaire,
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Pierrette CANU, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Suppléants :

- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Gérard COLIN, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Patricia RENO, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Hervé GUERARD, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Représentants du personnel :

Titulaires :

- Madame Karine TASSERIE,
- Monsieur Sylvain BABAULT,
- Monsieur Gilles MARTIN,
- Madame Marie LE MOEL.

Suppléants :

- Madame Stéphanie KARBOWIAK,
- Monsieur Baptiste MAHIEU,
- Madame Emilie COURTONNE,
- Madame Béatrice DUFOUR.

Article 2 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et notifié aux membres de la Commission administrative susnommés.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Yvetot, le **23 JAN. 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230123-AG-2023-004-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Affichage : 24/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et
de secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



A R R E T E N°AG-2023-005
portant composition
de la Commission administrative paritaire
des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- les articles L112-1, L261-2 à L261-7, L272-1 et 2 du code général de la fonction publique,
- le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- l'arrêté n° AG-2021-050 en date du 19 juillet 2021 du Président du Département portant désignation de monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- la liste présentée par le syndicat Avenir Secours pour l'élection des représentants du personnel à la Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A,
- le procès-verbal récapitulatif des opérations électorales pour le renouvellement des représentants du personnel dans le cadre des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022,

Considérant que les membres du Conseil d'administration siégeant à la Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A ont été désignés par le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

A R R E T E

Article 1er :

La Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A, instituée auprès du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est composée comme suit :

Représentants de l'administration :

Titulaires :

- Monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, Président de la commission administrative paritaire,
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Dominique TESSIER, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Suppléants :

- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Gérard COLIN, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Patricia RENOU, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Christine MOREL, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Représentants du personnel :

Titulaires :

- Monsieur François SCHERZER,
- Monsieur Hervé COLIBERT,
- Monsieur Julien HURE,
- Monsieur Guillaume LALANDE.

Suppléants :

- Monsieur Samuel PERDRIX,
- Monsieur Vincent HELLO,
- Monsieur Thierry DAVY,
- Madame Stéphanie DUQUESNE.

Article 2 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et notifié aux membres de la Commission administrative susnommés.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Yvetot, le **23 JAN. 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230123-AG-2023-005-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Affichage : 24/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et
de secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



A R R E T E N°AG-2023-006
portant composition
de la Commission administrative paritaire
des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- les articles L112-1, L261-2 à L261-7, L272-1 et 2 du code général de la fonction publique,
- le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- l'arrêté n° AG-2021-050 en date du 19 juillet 2021 du Président du Département portant désignation de monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- la liste présentée par le syndicat Avenir Secours pour l'élection des représentants du personnel à la Commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A,
- le procès-verbal récapitulatif des opérations électorales pour le renouvellement des représentants du personnel dans le cadre des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022,
- le procès-verbal de tirage au sort réalisé le 05 janvier 2023,

Considérant que les membres du Conseil d'administration siégeant à la Commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A ont été désignés par le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

A R R E T E

Article 1er :

La Commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A, instituée auprès du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est composée comme suit :

Représentants de l'administration :

Titulaires :

- Monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, Président de la commission administrative paritaire,
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Suppléants :

- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Patricia RENOU, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Gérard COLIN, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Représentants du personnel :

Titulaires :

- Madame Audrey DELALONDE,
- Monsieur Jean-François BOULANGER,
- Monsieur Julien RENAULT.

Suppléants :

- Madame Réjane PASQUIER,
- Madame Cécile GAUDEFROY,
- Monsieur Daniel MAROUSE.

Article 2 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et notifié aux membres de la Commission administrative susnommés.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Yvetot, le **23 JAN. 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230123-AG-2023-006-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Affichage : 24/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes, positioned above the name Monsieur André GAUTIER.

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



ARRETE N°AG-2023-007
portant composition
de la Commission consultative paritaire

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- les articles L112-1, L261-2 à L261-7, L272-1 et 2 du code général de la fonction publique,
- le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté n° AG-2021-050 en date du 19 juillet 2021 du Président du Département portant désignation de monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- le procès-verbal de carence en date du 24 novembre 2022 constatant l'absence de dépôt de listes de candidats par une organisation syndicale remplissant les conditions aux articles L211-1 et L211-2 du code général de la fonction publique,
- le procès-verbal de tirage au sort réalisé le 05 janvier 2023,

Considérant que les membres du Conseil d'administration siégeant à la Commission consultative paritaire ont été désignés par le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1er :

La Commission consultative paritaire, instituée auprès du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est composée comme suit :

Représentants de l'administration :

Titulaires :

- Monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, Président de la commission administrative paritaire,
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Suppléants :

- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Patricia RENOU, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Gérard COLIN, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Représentants du personnel :

Titulaires :

- Monsieur Luc ANDRIEU,
- Monsieur Jacques CAGNIANT
- Monsieur Adrien LAIGUILLON.

Suppléants :

- Madame Emeline HEBERT,
- Madame Raphaëlle PRIEUR,
- Monsieur Fabien COCAGNE.

Article 2 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et notifié aux membres de la Commission administrative susnommés.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Yvetot, le **23 JAN. 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230123-AG-2023-007-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Affichage : 24/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et
de secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :